

3, Rue Boudreau - 75009 Paris Tél.: +33(0)1 45 08 17 80 Fax: +33(0)1 45 08 17 79 contact@ucp-gp.com

www.ucp-gp.com

# **DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION**

<u>Le conseiller</u>	<u>Le client</u>
Société : UCP COURTAGE	Société*:
Nom : BERNARD	Nom* :
Prénom : Bruno	Prénom* :
	Adresse :
Courriel: contact@ucp-gp.com	
	*En cas de personne morale, nom de la société et de son représentant
La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel	de la relation entre le client et son conseiller (ou

La présente fiche (ou DER) est un élément essentiel de la rélation entre le client et son conseiller (ou intermédiaire).

Elle résume toutes les informations légales que le conseiller (ou intermédiaire) ou sa société doit avoir communiqué au client dès l'entrée en relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale.

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé ; vous devez donc garder en mémoire les éléments figurant dans le présent document.



# STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

UCP COURTAGE fait partie du Groupe UCP conjointement avec la société UCP CONSEIL.

UCP COURTAGE exerce l'activité de conseil en investissement et en gestion de patrimoine auprès de clients personnes physiques et morales.

Afin de disposer des moyens et des ressources nécessaires à son développement, le Groupe UCP s'est adossé à un investisseur institutionnel : O CAPITAL EUROPE, actionnaire de référence du Groupe UCP.

### **UCP COURTAGE:**

- Est enregistrée au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 07 005 887 (www.orias.fr) en qualité de :
  - Courtier en assurance dans la catégorie « b », n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Le niveau de conseil susceptible d'être fourni par UCP COURTAGE est de niveau 1 au sens de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA)
  - Conseiller en investissements financiers susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, adhérent (n°E003419) de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFICIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (17 place de la Bourse 75002 Paris; www.amf-france.org)
- Est bénéficiaire d'une Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle (police n°114240090 – adhérent n°223169) et d'une Garantie Financière souscrite auprès de COVEA RISKS, 19-21 Allées de l'Europe 92616 Clichy Cedex.
- Est adhérent pour l'activité de courtier en assurance à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

L'activité de Courtier d'Assurance est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), (4 place de Budapest 75009 Paris <a href="http://www.acpr.banque-france.fr">http://www.acpr.banque-france.fr</a>).

Conformément à la loi et aux exigences du code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, du code monétaire et financier et du code des assurances, UCP COURTAGE dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités.



Responsabilité Civile Professionnelle	
Activités	Montant de la garantie
Conseil en gestion de patrimoine et activités annexes*	2 500 000 € par sinistre et par an
Courtage d'assurance de personnes (sans encaissement de fonds de tiers)	3 000 000 € par sinistre sans limite par an
Commercialisation d'opérations de défiscalisation Outre-mer	750 000 € par sinistre et par an

<sup>\*</sup>Telles que démarchage en produits bancaires ou financiers - intermédiation en produits bancaires et financiers - conseil en investissements financiers (CIF) - Compétence juridique appropriée (CJA)

Garanties Financières	
Activités	Montant de la garantie
Courtage d'assurance de personnes (sans encaissement de fonds de tiers)	115 000 € par année d'assurance

UCP COURTAGE s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur <u>www.anacofi.asso.fr</u>.

# MANDATAIRE ET DEMARCHEUR – UCP COURTAGE

UCP COURTAGE entretient des relations contractuelles avec des mandataires et des démarcheurs.

### **MANDATAIRES D'INTERMEDIAIRES EN ASSURANCE:**

Monsieur Ronan CAIZERGUE président de la SASU FAMILY CONSEILS enregistrée au registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 18 008 481 (www.orias.fr) en qualité de Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance.

En tant que mandataire exclusif d'UCP COURTAGE, FAMILY CONSEILS bénéficie de l'assurance responsabilité civile et de la garantie financière d'UCP COURTAGE.



### **DEMARCHAGE POUR COMPTE DE CIF:**

Monsieur Ronan CAIZERGUE, mandataire d'UCP COURTAGE pour l'activité de démarchage pour compte de CIF et titulaire à ce titre de cartes de démarchages délivrées par UCP COURTAGE. En tant que mandataire exclusif d'UCP COURTAGE, Monsieur Ronan CAIZERGUE bénéficie de l'assurance responsabilité civile et de la garantie financière d'UCP COURTAGE.

Monsieur Patrick MIELCAREK, mandataire d'UCP COURTAGE pour l'activité de démarchage pour compte de CIF et titulaire à ce titre de cartes de démarchages délivrées par UCP COURTAGE. En tant que mandataire exclusif d'UCP COURTAGE, Monsieur Patrick MIELCAREK bénéficie de l'assurance responsabilité civile et de la garantie financière d'UCP COURTAGE.

Monsieur Bernard GOSSELIN, mandataire d'UCP COURTAGE pour l'activité de démarchage pour compte de CIF et titulaire à ce titre de cartes de démarchages délivrées par UCP COURTAGE. En tant que mandataire exclusif du Groupe UCP, Monsieur Bernard GOSSELIN bénéficie de l'assurance responsabilité civile et de la garantie financière du d'UCP COURTAGE.

# PARTENAIRES, COMPAGNIES ET FOURNISSEURS

Les principales sociétés avec lesquelles UCP COURTAGE a conclu à ce jour un accord de partenariat ou une convention de distribution sont les suivantes :

UCP COURTAGE			
Nom	Nature	Type d'accord	Mode de
			rémunération
SURAVENIR VIE PLUS	Assureur	Courtage	Commission
WEALINS	Assureur	Courtage	Commission
PREPAR VIE	Assureur	Courtage	Commission
UNEP	Courtier		
CORUM LIFE	Assureur	Courtage	Commission
AG2R LA MONDIALE	Assureur	Courtage	Commission
NORTIA	Courtier		
SWISS LIFE	Assureur	Courtage	Commission
ERES	Courtier		
MONETA AM	PSI	Distribution	Commission
VENTURE CORPORATE GROUP	PSI	Distribution	Commission



CORUM MANAGEMENT SERVICES	PSI	Distribution	Commission
CONCRETE MANAGEMENT SERVICES	PSI	Distribution	Commission
IROKO	PSI	Distribution	Commission
M CAPITAL PARTNERS	PSI	Distribution	Commission

Les noms des autres sociétés avec lesquelles UCP COURTAGE a conclu un accord de partenariat ou de distribution seront communiqués sur simple demande.

Il est précisé qu'UCP COURTAGE a une totale liberté de choix de ses partenaires et n'est tenu vis-à-vis de ceux-ci à aucune obligation de chiffre d'affaires.

# **MODE DE REMUNERATION**

### A. Commissions d'intermédiation

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, UCP COURTAGE est rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante au sens de la règlementation (article 325-5 du RGAMF), votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretien des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

#### B. Honoraires

En sus des commissions d'intermédiation, UCP COURTAGE est susceptible de facturer au client des honoraires au titre de missions de recherche, de conseil, d'audit ou de suivi patrimonial.

Le montant des honoraires s'établit sur la base d'un tarif horaire de 240 euros HT (288 euros TTC) et pourra faire l'objet d'un forfait ou d'un calcul au temps passé.

En tout état de cause, l'existence et le montant des honoraires seront déterminés d'un commun accord avec le client au cours d'une lettre de mission signée par les deux parties.



# MODE DE COMMUNICATION AVEC LES CLIENTS

Les modes communication entre UCP COURTAGE et ses clients sont, selon les circonstances, les suivants :

- téléphone
- e-mails
- rendez-vous

Au cas où la relation entre le CIF et le client serait appelée à devenir durable, ce dernier sera informé au minimum une fois l'an par e-mail des changements relatifs au présent document, notamment le type de conseil qu'est susceptible de fournir le CIF et l'identité de ses principaux partenaires.

# TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Le client pourra présenter sa réclamation par courrier à l'adresse du Groupe :

**Groupe UCP** - 3, Rue Boudreau 75009 Paris

Le Groupe UCP s'engage à traiter toute réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées

A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu saisir un médiateur :



#### Saisir un médiateur :

# I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi

92 rue d'Amsterdam

75009 Paris

# II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02

Site internet:

https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation

### Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 PARIS CEDEX 09

Site internet:

https://www.mediation-

assurance.org/Saisir+le+mediateur

### Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso

2 rue de Colmar

94300 VINCENNES

https://www.anm-conso.com/site/particulier.php

### PROCEDURE DE RESOLUTION DES CONFLITS D'INTERET

Dans le cas où nous estimerions nous trouver dans un cas de conflit d'intérêt, nous nous engageons en informer la partie demandeuse de la mission.

A défaut d'une modification de la demande de la part du client qui nous amènerait à estimer qu'il n'existe plus de conflit d'intérêt, nous nous engageons à informer par écrit les parties concernées et à leur proposer, toujours par écrit, une solution permettant soit, de faire disparaître le conflit d'intérêt, soit d'en faire disparaître les effets.

A défaut d'accord donné par écrit de la part des parties concernées, nous nous engageons à mettre en œuvre une concertation avec les parties dont les conclusions écrites seront signées par ces dernières.



A défaut d'un accord jugé acceptable par tous, nous nous engageons soit, à indiquer clairement que nous agissons dans l'intérêt de l'une des parties, soit à refuser ou abandonner la mission.

# INFORMATIONS NOMINATIVES ET CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Monsieur Bruno BERNARD, gérant d'UCP COURTAGE pour la bonne exécution de la mission confiée. Elles sont conservées tant que le client est client d'UCP COURTAGE et durant 5 ans après qu'il ne l'est plus et sont destinées à UCP COURTAGE et, le cas échéant, à ses partenaires/fournisseurs. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

Bruno BERNARD; bbernard@ucp-gp.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

D'autre part, en application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, UCP COURTAGE s'abstient de communiquer et d'exploiter, en dehors de son activité de conseil en investissement et en gestion de patrimoine, les informations concernant ses clients, sauf accord express de ces derniers. Cette disposition ne pourra être opposée aux autorités de tutelle ou aux associations professionnelles dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Le client certifie avoir pris conna	sissance de toutes les pages [pages 1 à 8] du présent document.
Fait à Paris le/ /	en deux exemplaires dont l'un remis au client.
<u>Le Conseiller</u>	<u>Le Client</u>